

CONVENTION

Entre

Le Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables de Marseille –Provence-Alpes – Côte d'Azur – Corse, 485 avenue du Prado 13272 MARSEILLE Cedex 8
Représenté par son Président, Jean Marc EYSSAUTIER, agissant es qualité

d'une part,

Et

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'AVIGNON ET DE VAUCLUSE,
établissement public et administratif de l'Etat dont le siège est
46, cours Jean Jaurès en AVIGNON.

Représentée par son président en exercice,

Monsieur François MARIANI, fonction à laquelle il a été nommé

Selon l'Assemblée Générale du 30 novembre 2004, et spécialement habilité à
l'effet des présentes selon délibération en date du 28 février 2006

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I

La Chambre de Commerce met à la disposition du Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables, une partie de ses locaux, en vue de permettre au Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables, en partenariat avec la Chambre de Commerce, de recevoir les créateurs d'entreprises

Le local ainsi mis à disposition est situé à Avignon, cours Jean Jaurès et comprend un bureau un jour par mois. Le jour adéquat sera défini en fonction des possibilités de la Chambre de Commerce

ARTICLE II - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction, laquelle commence à compter de la date de la signature.



ARTICLE III – CONDITIONS D'OCCUPATION

Les locaux ne pourront servir qu'à l'activité prévue à l'article I, par le Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables. Celui-ci ne pourra, en aucun cas, consentir une location ou une sous-location.

Les lieux seront occupés conformément aux bonnes mœurs et dans les conditions propres à ménager la tranquillité et la sécurité du voisinage.

ARTICLE IV – RESILIATION

La résiliation pourra intervenir :

1) A l'initiative de l'une ou l'autre des parties

A tout moment de la période annuelle initiale ou renouvelée sous réserve d'un préavis d'un mois.

2) A l'initiative de la Chambre de Commerce.

A toute période de l'année dans l'un des cas ci-après :

- de dissolution de la structure,
- d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de la convention, sur préavis d'un mois
- d'inoccupation des locaux par les organismes signataires pendant une période supérieure à un mois,

Les préavis seront signifiés par lettre recommandée avec A.R. un mois au moins avant leur date d'effet.

Lorsque le préavis sera resté sans effet, l'autorité judiciaire pourra être saisie au terme d'un préavis d'un mois après l'échéance signifiée.

ARTICLE V – FIN DE LA CONVENTION

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, tous les aménagements effectués par le Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables, avec l'accord préalable de la Chambre de Commerce, resteront et deviendront propriété de la Chambre de Commerce, sans que celle-ci puisse réclamer une quelconque indemnité ou un remboursement.

Quelle qu'ait été sa présence dans les lieux, en fin de convention, prévue le Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables ne saura se prévaloir des droits et prérogatives d'un locataire.

ARTICLE VI

La Chambre de Commerce acquittera toutes les contributions et taxes établies ou à établir frappant le bien immobilier et ses dépendances.

Le Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables s'engage à prendre à sa charge le coût des communications téléphoniques.

ARTICLE VII – CONTENTIEUX

En cas de litige, le Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables bénéficiaire et la Chambre Consulaire s'engageront à rechercher une solution amiable. A défaut d'accord, il est expressément stipulé que les Tribunaux Administratifs compétents seront seuls habilités pour régler tous les litiges que pourrait soulever l'application de la présente Convention.

ARTICLE VIII – REDEVANCES

Les locaux sont mis gratuitement à la disposition dU Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables

Fait en double exemplaire
à Avignon, le 03 FEV. 2006

**LE PRESIDENT DE L'ORDRE DU
CONSEIL REGIONAL DES EXPERTS
COMPTABLES**



Jean Marc EYSSAUTIER

**LE PRESIDENT
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE D'AVIGNON ET DE
VAUCLUSE**



Francois MARIANI